



Royal Dutch Trade Association for Flowerbulbs and Nursery Stock

Weeresteinstraat 10
P.O. Box 170
2180 AD Hillegom

Telephone

(0252) 535 080

Telefax

(0252) 535 088

E-mail

secretariaat@anthos.org

Internet

<http://www.anthos.org>

K.v.K. 40446002

IBAN

NL 56 RABO 0388110694

Chère Madame, cher Monsieur,

Le coronavirus a le monde sous son emprise et perturbe la société internationale à tous les niveaux. Les conséquences économiques sont catastrophiques et votre entreprise y sera probablement également confrontée. En ces temps troublés, il est de la plus haute importance que les acteurs du marché se comprennent mutuellement et que les problèmes résultant de la propagation du virus soient résolus en bonne harmonie.

Royal Anthos est l'organisation qui représente les intérêts des entreprises de négoce de bulbes à fleurs et de pépinières à travers le monde. La situation est également préoccupante pour nos membres et je voudrais pouvoir compter sur votre compréhension. Malheureusement, cette compréhension n'est pas toujours de mise, car les clients font parfois faux bond à leurs fournisseurs : les commandes passées sont annulées et les paiements pour les commandes exécutées ne sont pas effectués. Une telle attitude est inacceptable et porte gravement atteinte aux intérêts commerciaux de nos membres. Certains d'entre eux sont même menacés dans leur existence, mais aussi parce qu'aucune aide publique n'est fournie pour de telles calamités. Je vous demande instamment d'éviter ce type de situations et de trouver, en concertation avec votre fournisseur, des solutions acceptables pour les deux parties.

Pour mémoire, je voudrais également mentionner expressément les deux articles suivants tirés des conditions de vente internationale de Royal Anthos, qui sont courants dans le commerce international des produits de pépinière.

Paiement

Sauf convention écrite contraire par les parties, le paiement des biens vendus par le vendeur doit s'effectuer endéans 30 jours suivant la date de la facture dans la monnaie convenue.

Annulation

En principe, l'annulation d'une commande par l'acheteur est impossible. Cependant, lorsque l'acheteur annule une commande entièrement ou partiellement, en conséquence d'une cause quelconque, le vendeur ne devra l'accepter que si les biens n'ont pas encore été déposés au transporteur pour être expédiés et à condition que l'acheteur paie les frais d'annulation, qui sont égaux à 30% au minimum de la valeur de la facture des biens annulés, à majorer de la TVA. En outre, le vendeur sera dans ce cas en droit de facturer tous les frais engagés et à engager (entre autres les frais de préparation, de manutention, d'entreposage etc.) sous réserve du droit du vendeur à un remboursement du fait de perte de bénéfices et autres dommages.

Je compte sur votre collaboration !

M. H. Westerhof
Président

